



CH

MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 23 février 2018 à 19 heures 30.

Étaient présents : Lina HÉREL, Raymond PLET, Alain CHAUDRON, Alex KACHAKCHAR, Anne-Marie REIBEIRO, ~~Laurent LEBAS~~, Roland VASSEUR.

Arrivée de Mme Émilie BÉNARD à 20H00.

Avaient donné pouvoir : Magalie GRUGEON à Émilie BÉNARD. Laurent LEBAS à Roland VASSEUR.

Étaient absents : David JOUDON - Françoise DOUCET

Monsieur Raymond PLET est nommé secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour n°1 : Adoption du compte de gestion 2017.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion 2017, dressé par Monsieur Alain MARIOTTI et Monsieur Jean-François LANDIER, receveurs. Aucune observation particulière – Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour n°2 : Adoption du compte administratif 2017.

Madame le Maire présente le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	268 891.17 €
Recettes :	279540.09 €
Excédent reporté :	53 509.90 €
Résultats de clôture 2017 :	64 158.82 € (excédent)

Section d'investissement :

Dépenses :	13 239.87 €
Recettes :	108 137.13 €
Déficit reporté :	7 157.13 €
Résultats de clôture :	87 740.13 € (excédent)

Résultat de clôture 2017 : 151 898.95 € excédent

Après présentation de Mme Le Maire, Monsieur Alex KACHAKCHAR prend la Présidence afin de faire procédé au vote.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour n°3 : Groupement d'achat d'électricité.
Rapporteur Raymond PLET.

Depuis 2016, les opérateurs publics ont l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 KVa.

Le SE60 a créé un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés à cet effet, permettant aux membres présents de bénéficier de l'expertise du SE60.

Le deuxième marché subséquent, attribué le 10/11/2017 arrivera à échéance le 31/12/2018. Il convient dès à présent de s'organiser pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats qui démarreront au 1^{er} janvier 2019.

Le SE60 a fait le choix pour 2019, d'élargir ce groupement aux contrats souscrits pour une puissance inférieure à 36 kVA (anciens tarifs bleus).

Ce nouveau groupement, ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau de l'Oise, concerne tous les profils de consommation, inférieurs ou supérieurs à 36 kVA (anciens tarifs jaunes, verts et bleus). La mise en concurrence des tarifs bleus est optionnelle.

Ce groupement de commandes vise à obtenir des offres compétitives en mutualisant les besoins. Ce dernier déchargera les adhérents du SE60 des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent paiera l'électricité qu'il aura consommée, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

OUI l'exposé DÉCIDENT :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE l'adhésion de la commune de THÉRINES au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- Les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36kVa)
- Et
- Le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande.

PREND ACTE que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (tarifs bleus) seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.

AUTORISE le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des Entreprises.

AUTORISE le président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ordre du jour n°4 : préparation du budget primitif 2018.

Afin de préparer au mieux le budget primitif 2018 les membres du conseil municipal décident :

LH

D'attribuer une subvention annuelle au club de foot de SONGONS et au club de natation PVGN de GRANDVILLIERS. 50 € par enfant de la commune. (Compte 6574 au BP).

D'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 150 € au RESTO DU CŒUR (ou tout autre moyen pour l'association).

Travaux de voirie route d'ÉPATY. (MME Anne-Marie RIBEIRO ne prend pas part au vote)

A la demande de Mme le maire, l'entreprise RIBEIRO présente un devis pour la création d'un caniveau « ROUTE D'ÉPATY ». 10 600 € HT – 12 720 € TTC.

La demande faite n'étant pas complète il est demandé un nouveau devis à l'entreprise RIBEIRO afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Séance levée à 21h00

